

## COMMUNE DE FRONTON

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance 28 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-huit du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. IZARD.  
M HABONNEL (Conseiller aux décideurs locaux)

Pouvoirs : BOUDARD PIERRON pouvoir à BARRIERE  
GARGALE pouvoir à PABAN  
HENG pouvoir à CAVAGNAC  
GHOUATI pouvoir à RELATS  
LAMENDIN pouvoir à DEJEAN  
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : HONTANS, HISSLER, VERDOT,  
SACRE( jusqu'à delib 31)

Secrétaire : Guy Déjean (conseiller aux décideurs locaux)

Règle du quorum à l'ouverture de la séance : 15 - Présents : 20

Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Monsieur Guy Déjean est désigné en qualité de secrétaire de séance, assisté d'Evelyne Peyranne.

**Date de la convocation : 15 mars 2024 pour les éléments budgétaires et 21 mars 2024**

**Rappel de l'ordre du jour :**

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2024**
- **Institutions** : Etat annuel des indemnités perçues par les élus
- **Finances** : budget eau potable, budget assainissement, budget photovoltaïque, tarifs des services, subventions aux associations, taux des impôts 2024, budget de la commune, révision et création d'AP/, fongibilité des crédits ouverts en 2024, provisions en risque d'irrecouvrabilité, cadences d'amortissement des immobilisations, fonds de concours voirie
- **Patrimoine** : bilan des acquisitions et cessions 2023, renouvellement bail caserne de la Gendarmerie, cession parcelles B 510 et B 511 au SM DECOSET
- **Contractualisation** : Bilan de l'ORT
- **Intercommunalité** : restitution par les délégués communautaires
- **Tirage au sort public** des jurés d'assises pour l'année 2025
- **Informations de M. le Maire**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 MARS 2024**

Mme Izard demande la rectification des votes du procès-verbal du 24 janvier 2024 et précise qu'avec M. Léonardelli ils se sont abstenus. Le Procès-verbal sera modifié en ce sens.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 23 - Nuls : 0 - Pour : 21 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0

M. Cavagnac salue la présence de M. Habonnel, conseiller aux décideurs locaux. Il rappelle le travail mené, les conseils apportés, rappelle par exemple le dossier du FCTVA qui a grandement occupé l'année 2023. Un sujet parti de Fronton pour la CCF et qui est remonté jusqu'à la direction centrale des Finances Publiques à Paris pour au final trouver une solution comptable de récupération du FCTVA sur les travaux d'urbanisation réalisés par la CCF sur les emprises du Département. Mme Barrière rappelle l'intervention en séance du CD 31. Les efforts conjugués auront permis d'aboutir à une conclusion utile pour Fronton et pour toutes les villes de France concernées.

## INSTITUTION

### 2024 – 25 : Etat annuel des indemnités perçues par les élus – rapporteur M. Cavagnac

#### Etat des indemnités 2023 :

En vertu de l'article 93 de la loi n°2019-1461 codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du Conseil Municipal : Maire, adjoints au Maire et Conseillers Municipaux. Les indemnités concernent tout mandat et toutes fonctions exercées en tant qu' élu dans la commune, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, ou de toute société d'économie mixte/société publique locale. Cet état des indemnités brutes, libellés en euros est communiqué à tous les membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget. Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de l'état annuel des indemnités brutes perçues en 2023 par les élus.

	COMMUNE	DEPARTEMENT	REGION	EPCI	SYNDICATS
BARRIERE Karine	11 133.84 €	31 634.58 €			
BOUDARD Charlotte	3 163.38 €		32 072.70 €		
BROCCO Elisabeth	7 793.70 €				
CARVALHO Horacio	11 133.84 €				
CAVAGNAC Hugo	30 618.30 €			27 249.54 €	4 598.52 €
DEJEAN Guy	3 163.38 €				
GARGALE Fabrice	3 163.38 €				
GARRABET Maurice	7 793.70 €				
IGON Patrick	3 163.38 €				
JEANJEAN Pierre	7 793.70 €				
MORENO Isabelle	3 163.38 €				
PABAN Michel	3 163.38 €				
PICAT Monique	7 793.70 €				
POURCEL Nathalie	7 793.70 €				
RELATS David	3 618.42 €				
SACRE Jean- François	3 163.38 €				
SORIANO Marie- Ange	3 163.38 €				
LEONARDELLI Julien			32 072.70 €		

M. Cavagnac souligne l'importance de cette présentation des indemnités perçues par les élus locaux depuis la loi de 2019 qui concourt à la transparence de la vie publique. Toutes indemnités confondues, le coût de la démocratie en France représente moins de 1 % des dépenses publiques qui, si elles étaient occupées par des fonctionnaires représenteraient une enveloppe bien supérieure.

## FINANCES

### 2024 – 26 : Budget primitif 2024 – Eau potable – présentation technique E. Peyranne

#### Délibération

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M49

applicable, décide d'adopter le budget du service de l'eau de la commune de Fronton pour l'année 2024.

Ledit budget du service de l'eau potable, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Prévu</b>	761 481.00	761 481.00
<b>Investissement</b>		
<b>Prévision</b>	654 257.00	660 208.30
<b>RAR 2023</b>	298 743.00	533 705.00
<b>Résultat 2023</b>	240 913.30	
<b>Total</b>	1 193 913.30	1 193 913.30

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 2 (Izard-Léonardelli)

M. Cavagnac rappelle que ce budget supporte le financement du nouveau réservoir. Il regrette d'ailleurs que le panneau de chantier ne mentionne pas la contribution de la commune de Fronton dont le montant s'élève à 1.5 millions d'euros.

**2024 – 27 : Budget primitif 2024 – Assainissement – Présentation technique E. Peyranne**

Délibération

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable, décide d'adopter le budget du service de l'assainissement de la commune de Fronton pour l'année 2024.

Ledit budget du service de l'assainissement collectif, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Prévu</b>	689 550.00	689 550.00
<b>Investissement</b>		
<b>Prévision</b>	385 989.00	1 369 643.58
<b>RAR 2023</b>	1 188 011.00	100 402.00
<b>Résultat 2023</b>		103 954.42
<b>Total</b>	1 574 000.00	1 574 000.00

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 – Nuls : 0 – Pour : 23 – Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 2 (Izard-Léonardelli)

M. Cavagnac rappelle que les travaux d'extension du réseau de collecte route de Fabas s'achèvent, que ce chantier, sur près d'un kilomètre, réalisé dans des conditions difficiles, a beaucoup fait parler. Il tient à saluer les différentes entreprises qui se sont succédées et regrette que l'on ne puisse plus compter sur le civisme des automobilistes. Aussi lors du prochain chantier, il faudra se résoudre à barrer la rue pour assurer la sécurité des ouvriers sur le chantier.

En parallèle, Horacio Carvalho travaille avec la CCF et le Département sur un aménagement dans la descente pour réguler la vitesse étant donné que l'installation d'un troisième ralentisseur n'est pas autorisée.

M. Lauta : la finalisation du trottoir est-elle bien prévue comme annoncée ?

M. Carvalho : ce n'est pas prévu en 2024, faute de crédits, donc probablement en 2025.

M. Cavagnac : rappelle que la route de Fabas avait été identifiée comme une voie très passante pour laquelle la sécurisation piétonne a été anticipée. Dans l'attente de l'extension du réseau d'assainissement, le trottoir avait, volontairement, été laissé en stabilisé pour éviter de casser et d'avoir à reprendre. Nous avons donc maintenant à engager la 3<sup>ème</sup> phase qui consistera à terminer le revêtement du trottoir.

## 2024-28 : Budget primitif 2024 – Production d'électricité photovoltaïque – présentation technique E.

### Peyranne

#### Délibération

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable, décide d'adopter le budget du service d'électricité photovoltaïque de la commune de Fronton pour l'année 2024.

Ledit budget du service de production d'électricité photovoltaïque, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Prévu</b>	26 375.00	26 375.00
<b>Investissement</b>		
<b>Prévision</b>	39 661.73	30 810.53
<b>RAR 2023</b>	34 833.33	
<b>Résultat 2023</b>		43 684.53
<b>Total</b>	74 495.06	74 495.06

#### Résultat du scrutin public :

Votants : 25 – Nuls : 0 – Pour : 23 – Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 2 (Izard-Léonardelli)

## 2024 – 29 - tarifs des services communaux 2024 – rapporteur M. Cavagnac

#### Délibération :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de tarifs 2024.

	2023	2024
	5.00%	3.00%
<b>CANTINE</b>		
	01/07/2023	01/07/2024
adultes	6.80	7.01
enfants		
QF < 400	1.00	1.00
401 < QF < 600	3.06	3.15
601 < QF < 900	3.28	3.37
901 < QF < 1200	3.46	3.56
1201 < QF < 1500	3.71	3.82
1501 < QF < et non résidents	3.91	4.02
Repas majorés	6.94	7.15
<b>PHOTOCOPIES</b>		
A4	0.25	0.25
A3	0.40	0.40
A4 recto verso	0.45	0.45

A3 recto verso	0.70	0.70
A4 médiathèque	0.10	0.10
A3 médiathèque	0.15	0.15
Plan cadastral A4 couleur	0.50	0.50
Plan cadastral A3 couleur	1.00	1.00
Vue aérienne, PLU A4 couleur	2.00	2.00
Vue aérienne, PLU A3 couleur	4.00	4.00
<b>DROIT D'OCCUP DOM PUBLIC</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
	3.50%	2.60%
<b>MARCHE DE PLEIN VENT</b>		arrondi
le ml sous la Halle	2.05	2.10
abonné au trimestre marché ml	4.95	5.05
passagers volants – 3 m d'étal	5.40	5.55
le ml supplémentaire	2.80	2.85
Droit de place pour les cirques et sp	55.70	57.10
Electricité forains	14.80	15.20
<b>OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</b>	<b>3.50%</b>	<b>2.60%</b>
Terrasse fixe consommation m²/an	22.72	23.31
Terrasse consommation m²/an	15.14	15.53
Etalages forfait annuel	75.75	77.72
Automnale des arts droit d'accrochage		25.00
Maison des vins expo 1 artiste		90.00
Maison des vins expo 1 association		200.00
Marché de Noël la table pour la durée du marché		30.00
Marché de Noël le ml pour le coin gastro		17.00
<b>FETE LOCALE</b>	<b>3.50%</b>	<b>0.00%</b>
forfait gros métier	270.00	270.00
Forfait manège enfants	91.00	91.00
Boutique(pinces...) ml façade	6.20	6.20
pêche au canards, cascade		
<b>AIRE CAMPING CARS</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Nuité	10.00	10.00
100 l d'eau	3.00	3.00
électricité à l'heure	2.00	2.00
<b>CIMETIERE</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
	3.50%	2.60%
dépositaire le mois	30.64	31.44
jardin du souvenir	226.50	232.39
concession au columbarium	868.68	891.27
le m²	164.61	168.89
Vacation de police	20.00	20.00
<b>BATIMENTS</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
caution pour remise de clé	100.00	100.00
Clés Vachette simple		10.00
Clés Bricard		90.00
Clés passes Bricard		135.00
Clés et passes Winkhaus		30.00
Badge contrôle accès	10.00	10.00
caution prêt tables et chaises	150.00	150.00
<b>GERARD PHILIPPE</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Caution	1000.00	1000.00

Caution nettoyage	250.00	250.00
<b>G. PHILIPPE RESIDENTS</b>	<b>3.50%</b>	<b>2.60%</b>
salle été - hiver (week-end)	462.77	474.80
journée sans repas (semaine)	114.84	117.83
journée avec repas (semaine)	175.10	179.65
Soirée sans repas	159.18	163.32
Soirée avec repas	227.41	233.32
Hall (entrée + bar)	56.85	58.33
2 <sup>ème</sup> réservation association (le week-end)	114.84	117.83
Personnel municipal (une journée)	90.96	93.33
<b>G. PHILIPPE - NON RESIDENTS</b>	<b>3.50%</b>	<b>2.60%</b>
été	1080.34	1108.43
hiver	1622.81	1665.00
journée sans repas	267.79	274.75
journée avec repas	405.70	416.25
Soirée sans repas	321.80	330.17
Soirée avec repas	459.72	471.67
Hall (entrée + bar)	114.93	117.92
<b>HALLE</b>		
Caution	100.00	100.00
Caution nettoyage	50.00	50.00
location à la journée	142.00	142.00
<b>SALLES DE REUNION</b>		
Caution	100.00	100.00
Caution nettoyage	54.00	55.00
Salle Garrigues et Multiassos ½ journée	30.00	30.00
Salle Garrigues et Multiassos journée	50.00	50.00
Maison des Vins 2 <sup>ème</sup> ½ journée	30.00	30.00
Maison des Vins 2 <sup>ème</sup> journée	50.00	50.00
<b>STADES ET GYMNASES</b>		
<b>Stade Matabiau</b>		
Caution	500.00	500.00
Caution nettoyage	50.00	50.00
Stade Matabiau ½ journée	900.00	900.00
Stade Matabiau journée	1600.00	1600.00
Stade Matabiau week-end	3200.00	3200.00
<b>Stade Matrassou</b>		
Caution	300.00	7800.00
Caution nettoyage	54.00	55.00
Stade Matrassou ½ journée	200.00	200.00
Stade Matrassou journée	350.00	350.00
Stade Matrassou week-end	700.00	700.00
<b>Stade Abbé Arnoult</b>		
Caution	900.00	2700.00
Caution nettoyage	54.00	55.00
Stade Abbé Arnoult ½ journée	150.00	150.00
Stade Abbé Arnoult journée	280.00	280.00
Stade Abbé Arnoult week-end	560.00	560.00
<b>Gymnase du Lycée</b>		
Caution	500.00	500.00
Caution nettoyage	200.00	200.00
Gymnase du Lycée ½ journée	250.00	250.00
Gymnase du Lycée journée	450.00	450.00
Gymnase du Lycée week-end	900.00	900.00

Halle des sports		
Caution	500.00	500.00
Caution nettoyage	201.00	201.00
Halle des sports ½ journée	300.00	300.00
Halle des sports journée	500.00	500.00
Halle des Sports week-end	1000.00	1000.00
Dojo		
Caution	200.00	200.00
Caution nettoyage	100.00	100.00
Dojo ½ journée	100.00	100.00
Dojo journée	180.00	180.00
Dojo week-end	360.00	360.00
Petit Gymnase		
Caution	100.00	100.00
Caution nettoyage	80.00	80.00
Petit Gymnase ½ journée	150.00	150.00
Petit Gymnase journée	280.00	280.00
Petit Gymnase week-end	560.00	560.00
<b>CONCERTS</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
spectacle adulte	8.00	8.00
spectacle enfant	5.00	5.00
concert adulte	15.00	15.00
concert ou spec exceptionnel	20.00	20.00
<b>MEDIATHEQUE</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
adultes Frontonnais	11.00	11.00
étudiants,,Frontonnais	5.50	5.50
adultes extérieurs	22.00	22.00
étudiants,,extérieurs	11.00	11.00
enfants extérieurs	5.50	5.50
Collectivités, associations... extérieurs	33.00	33.00
Location expo dans le Dpt	55.00	55.00
Location expo hors Dpt	110.00	110.00
<b>LUDOTHEQUE</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
adh. Famille annuelle Frontonnais	10.00	10.00
tarif réduit Frontonnais	5.00	5.00
adh. Famille annuelle hors Fronton	20.00	20.00
Tarif réduit hors Fronton	10.00	10.00
Location grands jeux catégorie 1 – l'unité	3.00	3.00
Location grands jeux catégorie 2 – l'unité	5.00	5.00
Location grands jeux catégorie 3 – l'unité	10.00	10.00
<b>EAU POTABLE</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>facturation de l'année HT</b>		
m3 d'eau	1.61	1.70
redevance fixe 15-20 par relève	61.00	62.50
30-40	170.00	170.00
50-60	315.00	315.00
forfait pose de compteur branchement neuf	60.00	60.00
frais de branchements	120.00	120.00
<b>EAU ASSAINIE</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>facturation de l'année TTC</b>		
m3 d'eau assainie	1.62	1.62
Redevance fixe	61.00	62.50
Part. Frais de branchement	1200.00	1200.00
PFAC au m² de SA	38.00	40.00

Forfait assmt sans utilisation eau de la ville	80m3/an	80m3/an
Contrôle assainissement lors des ventes 1 logement	250.00	250.00
Contrôle assainissement lors des ventes plusieurs logements	500.00	500.00
Contrôle assainissement lors des ventes contre visite	80.00	80.00
frais de branchements neufs	120.00	120.00
<b>VERRES ECO CUP</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Le verre	1.00	1.00
<b>ALAE RESIDENTS</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
	3.50%	2.60%
<b>Matin ou Soir</b>		
QF < 400	1.59	1.63
401<QF<600	1.73	1.77
601<QF<900	1.85	1.90
901<QF<1200	2.02	2.07
1201<QF<1500	2.11	2.16
QF>1501	2.27	2.33
<b>interclasse</b>		
QF < 400	0.76	0.78
401<QF<600	0.81	0.83
601<QF<900	0.86	0.89
901<QF<1200	0.92	0.94
1201<QF<1500	0.97	1.00
QF>1501	1.03	1.05
<b>ALAE NON RESIDENTS</b>		
Matin ou Soir	2.27	2.33
Interclasse	1.03	1.05
<b>ALSH RESIDENTS</b>		
<b>Journée</b>		
QF < 400	7.57	7.76
401<QF<600	8.65	8.87
601<QF<900	9.73	9.98
901<QF<1200	10.81	11.09
1201<QF<1500	11.89	12.20
QF>1501	12.97	13.31
<b>½ journée</b>		
QF < 400	4.86	4.99
401<QF<600	5.40	5.54
601<QF<900	5.94	6.10
901<QF<1200	6.49	6.65
1201<QF<1500	7.03	7.21
QF>1501	7.57	7.76
<b>ALSH NON RESIDENTS</b>		
Journée	18.38	18.85
½ journée	7.57	7.76
<b>ALSH Sorties</b>		
<b>Type 1</b>		
0 – 900	3.24	3.33
901 – 1200	5.40	5.54
1201 et +	7.57	7.76
<b>Type 2</b>		
0 – 900	6.49	6.65
901 – 1200	8.65	8.87
1201 et +	10.81	11.09
<b>Type 3</b>		



0 – 900	8.65	8.87
901 – 1200	12.97	13.31
1201 et +	16.21	16.63
<b>Stages</b>		
0 – 900	97.28	99.81
901 – 1200	108.09	110.90
1201 et +	124.30	127.53
<b>Séjours</b>		
0 – 900	183.75	188.53
901 – 1200	275.63	282.79
1201 et +	308.05	316.06
<b>Cinéma</b>		
0 – 900	3.50	3.50
901 – 1200	3.50	3.50
1201 et +	3.50	3.50

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte les tarifs ci-dessus, formule arrondie quand elle est mentionnée, proposés avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Les tarifs des consommations eau et eau assainie s'appliqueront pour l'ensemble des factures émises en 2024 et jusqu'à nouvelle délibération.

M. Cavagnac note que sur le tarif cantine, l'augmentation proposée de 3 % est bien loin de l'augmentation que la commune supporte qui est de 30 % par rapport à 2021.

Le projet de création d'une cuisine centrale a réuni plusieurs communes du Frontonnais et des Hauts-Tolosans. Après deux ans de travaux, nous voyons qu'il sera difficile de porter un projet commun. La commune accorde une attention particulière aux repas servis dans les écoles aussi, elle entend poursuivre la démarche d'une cuisine centrale à l'échelle locale. Ce sujet sera abordé avec les parents d'élèves car viendra le moment où il faudra se poser ensemble la question du partage de l'effort pour le financement de cet outil. L'impôt est universel mais l'usager doit participer au financement des prestations spécifiques qu'il utilise par le tarif.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

**2024 – 30 – Subventions aux associations - – rapporteur M. Déjean**

Délibération :

M. le Maire propose de voter l'attribution individuelle aux associations en précisant qu'en application du règlement, le versement sera lié à la production d'un dossier administratif et financier complet (article 3). L'aide votée est un montant maximum qui pourra être revu à la baisse au regard des réserves constituées par l'association (critère 5 de l'article 6). Le détail alloué à chaque association figure dans le budget primitif 2024.

Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT (total)</b>			<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT (total)</b>			<b>82 500,00</b>
Subvention	Association ACCA CHASSE	Autre personne de droit privé	1 000,00
Subvention	AERODELISME CLUB	Autre personne de droit privé	200,00
subvention WORLD CLEAN UP	WORLD CLEANUP DAY	Association	100,00
Subvention	Association AFTAC 2 Asso théâtre	Autre personne de droit privé	400,00
Subvention	Association ARCHERS FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	600,00
Subvention	ASSO DON SANG	Autre personne de droit privé	400,00
Subvention	Association ASSO MARIE LOUISE Marie Louise	Autre personne de droit privé	160,00
Subvention	ASSO PATRIMOINE FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	460,00
Subvention	Association CLUB CANIN DU FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	700,00
Subvention	Association CLUB PHOTO	Autre personne de droit privé	1 000,00
Subvention	Association COMITE DES FETES	Autre personne de droit privé	12 000,00
Subvention	COMITE JUMELAGE	Autre personne de droit privé	300,00
Subvention	Association COMUNITAT VALENCIANA EN MIDI PYRENEES ASSOCIATION	Association	300,00
Subvention	COOP MAT BALOCHAN	Autre personne de droit privé	123,00
Subvention	Association COOPERATIVE MAT GARRIGUES	Autre personne de droit privé	123,00
Subvention	Association COOPERATIVE ELEMENTAIRE MARIANNE	Autre personne de droit privé	235,00
Les archers sub exceptionnelle cibles	Association ARCHERS FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	1 500,00
Subvention	Association DECO LOISIRS DECO loisirs	Autre personne de droit privé	500,00
Sub exceptionnelle volley - foyer rural	Association FOYER RURAL	Autre personne de droit privé	300,00
Subvention	Association FNACA	Association	240,00
Subvention	Association FOYER RURAL	Autre personne de droit privé	1 000,00
Subvention	Association GOUJON FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	500,00
Subvention	Association HANDBALL	Autre personne de droit privé	500,00
Subvention	Association JUDO CLUB FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	400,00
Subvention	Association LYCEE	Autre personne de droit privé	160,00
Subvention	ASSOCIATION SPORTIVE	Autre personne de droit privé	500,00
Subvention	Association TEMPS DANSE association	Autre personne de droit privé	500,00
Subvention	Association TENNIS DE TABLE	Autre personne de droit privé	350,00

Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
Subvention	Association UNSS ASS SPORTIVE COLLEGE	Autre personne de droit privé	160,00
Subvention	Association USF ATHETISME	Autre personne de droit privé	5 500,00
Subvention	Association USF CYCLISME	Autre personne de droit privé	2 000,00
Subvention	Association USF FOOTBALL	Association	4 500,00
Subvention	Association USF GRS	Association	1 500,00
Subvention	Association USF RUGBY	Autre personne de droit privé	5 100,00
Subvention	Association FRONTON RETRAITE ACTIVE	Association	300,00
Subvention exceptionnelle Club photo pour salon photo	Association CLUB PHOTO	Autre personne de droit privé	1 100,00
Subvention Comite des fetes	Association COMITE DES FETES	Autre personne de droit privé	3 500,00
Droits de place	Société ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN	Autre personne de droit privé	200,00
Subvention	COLLEGE DE FRONTON	Etat	150,00
Subvention	Association COULEURS DANSE Y FLAMENCO	Association	300,00
Subvention	Association ADLFA 31	Association	200,00
Subvention Noel	Association COOPERATIVE MAT GARRIGUES	Autre personne de droit privé	300,00
Subvention Noël	COOP MAT BALOCHAN	Autre personne de droit privé	300,00
Z subvention en instance d'affectation	TRESORERIE DE GRENADE	Etat	23 964,00
Subvention	Association COOP ELEMENTAIRE JEAN DE LA FONTAINE	Autre personne de droit privé	235,00
Z subvention Façade	TRESORERIE DE GRENADE	Etat	3 000,00
C.D.A.D. permanence avocats	GIP CDAD Haute-Garonne	Etat	1 900,00
SUBVENTION CHORALE CASTEL CANTORUM APRES REPRISE DE LA COMPETENCE A LA CCF	Association CASTEL CANTORUM	Association	2 000,00
SUBVENTION COMMANDERIE APRES REPRISE DE LA COMPETENCE A LA CCF	COMMANDERIE MAITRES VIGNERONS	Autre personne de droit privé	640,00
Rallumins l'Etoile	Association RALLUMONS L'ETOILE	Association	1 300,00
subvention	Association FOOT LOISIRS	Autre personne de droit privé	300,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- approuve l'attribution individuelle des subventions telle que mentionnée dans l'annexe du budget primitif et dans la présente délibération,
- dit que le montant porté « Z subventions en instance d'affectation » pourra être mobilisé en cours d'année par délibération spécifique.

M. Cavagnac précise que les subventions versées aux associations ne reflètent pas l'investissement global de la commune, elles ne sont qu'une part marginale de la politique d'accompagnement associatif. Il faut ajouter la masse salariale, l'entretien des équipements, les fluides...

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 0

**2024 – 31 – Vote des taux 2024 – rapporteur M. Cavagnac**

Délibération

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Au regard des éléments financiers travaillés en débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023 :

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	43.12 %	43.12 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	77.05 %	77.05 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	20.72 %	20.72 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 43.12 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 77.05 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 20.72 %

M. Cavagnac : nous l'avons vu en DOB, le programme est financé sans hausse de la fiscalité même s'il est de bonne gestion de suivre une hausse tendancielle des taux, même marginale. En 2016, pour financer l'école Marianne, les travaux de voirie et la baisse des dotations de l'Etat, la commune avait fait le choix d'une augmentation de la fiscalité justifiée, depuis, hormis une faible hausse en 2021, les taux ont été maintenus.

Rappelons que les taux communaux ne varieront pas mais que les valeurs locatives votées par l'Etat sont en hausse de 3.9 % en 2024 donc la feuille du contribuable augmentera mais ce n'est pas du fait de la commune ou de l'intercommunalité.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

M. Sacré rejoint l'assemblée.

**2024- 32 : Budget primitif 2024 – Commune – rapporteur M. Cavagnac**

Délibération :

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 et son règlement d'application au 1er janvier 2024, vu l'instruction budgétaire et comptable M57, décide d'adopter le budget de la commune de Fronton pour l'année 2024.

Ledit budget communal, voté par chapitre, est voté en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
	<b>Fonctionnement</b>	
<b>Prévu</b>	7 924 207.00	7 924 207.00
	<b>Investissement</b>	
<b>Prévision</b>	7 456 724.00	4 403 532.41
<b>RAR 2023</b>	712 290.00	315 985.00
<b>Résultat 2023</b>		3 449 496.59
<b>Total</b>	8 169 014.00	8 169 014.00

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 2 (Izard-Léonardelli)

Monsieur Jeanjean quitte la séance  
Mme Boudard et M. Léonardelli rejoignent l'assemblée

M. Cavagnac : 20 millions d'euros en investissement à utiliser avec raison et prudence. Fronton fait partie des 10 000 communes Françaises les plus pauvres mais elle a un niveau d'engagement en équipements publics qui laisse croire qu'elle est une commune riche. Si nous devons décrire la situation, une commune pauvre du fait d'une très faible fiscalité économique et une fiscalité des ménages contenue par une stabilité depuis plusieurs années. C'est parfois délicat car il faut savoir dire non. Le tout repose sur une stabilité et une gestion rigoureuse, voire pointilleuse, une recherche acharnée de financement qui permet de tenir le cap de l'endettement, une actualisation des tarifs à la marge mais indispensable pour éviter l'érosion, un engagement des équipes sur le terrain avec de la compétence chez les agents. Faire le choix de la prudence et avoir la responsabilité de savoir dire non, sans cela on ne tiendrait pas dans un moment où les finances publiques abordent une augmentation de la péréquation horizontale, avec un risque de baisse des dotations de l'Etat, avec des partenaires qui n'accompagnent plus à la même hauteur. Aborder ces moments de turbulences avec une situation saine nous permet de réaliser le programme. Nous devons rester prudents mais confiants.

M. Habonnel : M. le Maire tout a été dit de manière passionnée et c'est votre rôle. Je note une rationalisation des charges satisfaisantes malgré les différentes crises, plus de 250 jours de fonds de roulement quand on en attend 100, le seuil d'alerte étant à 30. Les éléments budgétaires montrent que vous avez les moyens de vos ambitions pour Fronton avec un endettement assez faible et des services publics qui ne reculent pas. Pour suivre la commune depuis trois ans maintenant, c'est bien de voir des finances publiques gérées avec précaution. Sur les dotations de l'Etat, les communes étant de gros investisseurs, il faut rester prudents mais nous ne devrions pas revivre de nouvelle baisse comme en 2014. La péréquation qui vient pénaliser certaines communes aura des répercussions sur Fronton au regard de l'ensemble intercommunal auquel vous appartenez. Une attention à avoir sur la Droits de Mutation annoncés à - 30 % en 2024, baisse qui se poursuivra en 2025 avec l'effondrement des transactions immobilières. Sur les taux d'intérêts, la baisse annoncée pour le printemps va se décaler vers septembre. Elle se limiterait à 1 %, ne pas compter pas plus. Je suis ravi de voir que vous maintenez le cap malgré l'adversité. Au niveau qualité des comptes nous avons l'obligation, d'ici 2025, de balayer toutes les collectivités, c'est une figure imposée et je vais commencer par vous en raison de la qualité de vos comptes.

M. Lautu : le risque de dotations plus faibles mais aussi un risque sur une dynamique de TVA moins forte  
M. Habonnel : en effet et cela impactera les recettes de la CCF. Nous observons aussi que la Région se désengage de certains programmes.

Mme Barrière : mardi le Président du Département a annoncé plus de rigueur et des choix à faire notamment un recentrage sur les compétences avec une baisse globale de 10 %.

### **2024 – 33 – révision et création d'AP/CP – Présentation technique E. Peyranne**

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « opérations de projet » qui sont ensuite valorisées, chaque année, par des crédits de paiement (CP). Cette procédure AP/CP est donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire mais elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement et l'affichage d'emprunts importants, non réalisés dans l'exercice, dans la mesure où l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et des ressources estimées pour y faire face : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt.

Les AP/CP sont régis par l'article R2311-9 du CGCT. Ils permettent une « allègement » du budget et une présentation plus simple, plus annuelle, mais nécessitent un suivi rigoureux.

Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement, elles sont sans limitation de durée jusqu'à annulation et peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

La mise en place et le suivi des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition dans le temps avec les moyens de financements correspondants. Les délibérations suivantes ajustent et précisent les éléments financiers.

Délibération :

La délibération 45 du 14 avril 2021 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de construction d'une nouvelle école maternelle Joséphine Garrigues. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur la durée prévisionnelle de l'opération. En 2022 et 2023, ces AP/CP ont été révisés.

Pour rappel, les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement, elles sont sans limitation de durée jusqu'à annulation et peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Les AP/CP peuvent être révisés annuellement par délibération. Il est proposé de réviser l'AP/CP n° 1 de la manière suivante compte tenu de l'évolution de ce projet.

Révision n° 3

Intitulé du projet	N° d'opération	Montant estimé
Ecole Maternelle Garrigues	044	5 224 952.42 € TTC

Crédits de paiement :

Dépenses	Engagements validés ou en cours	Realise 2020 pour memoire	Realise 2021	realise 2022	realise 2023	2024	2025	2026	Total
<b>Etudes</b>	<b>1 139 198.04</b>	<b>38 293.27</b>	<b>217 848.27</b>	<b>96 928.06</b>	<b>112 876.82</b>	<b>496 620</b>	<b>176 386.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 139 201.35</b>
Jury	38 890.00		38 890.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	38 890.00
Addenda	100.406.88	32 542.20	14 865.60	16 692.48	21 685.92	10 000	4 621		100 407.20
publicités	6 000.00	3 540.00	540.00			1 920			6 000.00
LBP	2 064.00		2 064.00			0.00			2 064.00
Sollingéo	6 072.00		6 072.00			0.00			6 072.00
Urbacis	2 220.00		2 220.00			0.00			2 220.00
BETOM	224 519.98		44 092.94	21 446.13	25 819.97	100 000	33 161		224 520.04
Cap Terre	33 802.97		7 297.97	3 508.10	4 368.93	15 000	3 628		33 803.00
Emacoustic	13 828.40		2 985.53	1 435.13	1 787.30	6 000	1 621		13 828.96
Keyros	41 769.94		6 059.80	4 483.12	3 158.43	25 000	3 069		41 770.35
LCR	441 097.87		83 916.43	36 242.16	45 868.27	220 000	55 072		441 098.86
Capifonis	22 020.00		8 196.00	2 604.00	3 420.00	6 000	1 800		22 020.00
Terreauciel	8 520.00			3 888.00	2 400.00	1 200	1 032		8 520.00
BIP	21 216.00		648.00	1 488.00	3 288.00	12 000	3 792		21 216.00
Alpes contrôle	5 280.00				1 080.00	3 500	700		5 280.00
Gamma cuisine	8 400.00					6 000	2 400		8 400.00
EEC	43 890.00					30 000	13 890		43 890.00
Envirobat	5 140.00			5 140.94					5 140.94
Bateco	2 460.00	2 460.00							2 460.00
Avenant MO	111 600.00					60 000	51 600		111 600.00
<b>Travaux</b>	<b>4 086 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>3 000 000</b>	<b>1 086 000</b>	<b>0.00</b>	<b>4 086 000.00</b>
<b>Total</b>	<b>5 225 198.04</b>	<b>38 293.27</b>	<b>217 848.27</b>	<b>96 928.06</b>	<b>112 876.82</b>	<b>2 024</b>	<b>2 025</b>	<b>2 026</b>	<b>5 224 952.42</b>
Recettes		Realise 2020 pour memoire	Realise 2021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	Total

FCTVA	0.00	6 281.00	35 735.83	15 900.08	18 516.31	573 585.54	207 081.80	857 100.57
Subventions CD 31 - 1ère franche	0.00	0.00	0.00	0.00	100 000.00	200 000.00	0.00	300 000.00
Subventions CD 31 - 2ème franche	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	100 000.00	200 000.00	300 000.00
Subvention Etat - 1ère tranche	0.00	0.00	0.00	0.00	100 000.00	200 000.00	0.00	300 000.00
Subvention Etat - 2ème tranche	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	100 000.00	200 000.00	300 000.00
CAF	0.00	0.00	0.00	0.00	150 000.00	150 000.00	0.00	300 000.00
ADEME	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	20 000.00	0.00	20 000.00
sous recettes	0.00	6 281.00	35 735.83	15 900.08	368 516.31	1 343 585.54	607 081.80	2 377 100.57
Autofinanceme nt et/ou emprunt	-38 293.27	-211 567.27	-61 192.23	-96 976.74	-3 128 103.69	81 199.54	607 081.80	2 847 851.85
<b>Total</b>	<b>-38 293.27</b>	<b>-205 286.27</b>	<b>-25 456.40</b>	<b>-81 076.66</b>	<b>-2 759 587.37</b>	<b>1 424 785.09</b>	<b>1 214 163.60</b>	<b>5 224 952.42</b>



Conformément au Plan Pluriannuel des Investissements, il est proposé de créer deux nouvelles AP/C dans le respect du règlement M 57 voté le 5 juin 2023

### CREATION D'AP/CP

Autorisations de Programmes n°2 :

Intitulé du projet	N° d'opération	Montant estimé
Maison médicale de santé	047	1 100 000 € TTC

Crédits de paiements :

Dépenses	Engagements validés ou encours	2024	2025	2026	Total
Etudes	100 000.00	50 000.00	50 000.00	0.00	100 000.00
Travaux	1 000 000.00	500 000.00	500 000.00	0.00	1 000 000.00
<b>Total</b>	<b>1 100 000.00</b>	<b>550 000.00</b>	<b>550 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 100 000.00</b>
Recettes		2 024	2 025	2 026	Total
FCTVA		0.00	90 222.00	90 222.00	180 444.00
Région		30 000.00	30 000.00	0.00	60 000.00
sous total recettes		30 000.00	120 222.00	90 222.00	240 444.00
Autofinancement et/ou emprunt		-520 000.00	-429 778.00	90 222.00	859 556.00
<b>Total</b>		<b>-490 000.00</b>	<b>-309 556.00</b>	<b>180 444.00</b>	<b>1 100 000.00</b>

Autorisations de Programmes n°3 :

Intitulé du projet	N° d'opération	Montant estimé
Hôpital de jour	048	1 200 000.00 € TTC

Crédits de paiements :

Dépenses	Engagements validés ou encours	2024	2025	2026	Total
Etudes	100 000.00	50 000.00	50 000.00	0.00	100 000.00
Travaux	1 100 000.00	100 000.00	800 000.00	200 000.00	1 100 000.00
<b>Total</b>	<b>1 200 000.00</b>	<b>150 000.00</b>	<b>850 000.00</b>	<b>200 000.00</b>	<b>1 200 000.00</b>
Recettes		2 024	2 025	2 026	Total
FCTVA		0.00	24 606.00	139 434.00	164 040.00
Région		0.00	100 000.00	50 000.00	150 000.00
sous total recettes		0.00	124 606.00	189 434.00	314 040.00
Autofinancement et/ou emprunt		-150 000.00	-725 394.00	-10 566.00	885 960.00
<b>Total</b>		<b>-150 000.00</b>	<b>-600 788.00</b>	<b>178 868.00</b>	<b>1 200 000.00</b>

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311- 3 et R 2311-9 du CGCT portant définition des AP/CP

Vu les articles L263- 8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à l procédure des AP/CP

Vu l'instruction comptable M57

Vu le règlement budgétaire et financier applicable sur la commune, après avoir délibéré,

Décide :

- de réviser l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction de l'école maternelle Garrigues
- de créer une autorisation de programme pour :
  - o la construction de la Maison médicale de santé
  - o la construction de l'hôpital de jour

Autorise M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses annuelles afférentes.

Dit qu'en début de chaque exercice budgétaire, les dépenses d'investissement d'une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits e paiement prévus pour l'exercice considéré dans la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Précise que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget 2024 sur l'opération concernée.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 0

**2024 - 34 : fongibilité des crédits ouverts en 2024 – rapporteur M. Cavagnac**

Délibération :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération 2023-47 du 5 juin 2023 de passage de la nomenclature comptable M14 à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Fronton,

Le Conseil Municipal :

- autorise le Maire, pour l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre pour le budget principal
- dit qu'il sera en rendu compte à l'assemblée délibérante dans sa plus proche séance.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 2 (Izard-Léonardelli)

## 2024 - 35 : provisions pour créances en risque d'irrécouvrabilité – rapporteur M. Cavagnac

### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;  
Monsieur le Maire informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ». L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Après des données statistiques, la trésorerie nous, a communiqué la liste exhaustive des créances susceptibles de faire l'objet de provisions.

Ainsi, il a été validé de constituer une provision sur la base du taux de 15% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) pour les années 2021 et 2023.

Pour l'année 2024, il est proposé de constituer une provision de 10 000 € pour la commune, 100 % pour le budget annexe assainissement et 15 000 € pour le budget annexe eau potable.

L'examen des créances douteuses 2024 permet de reprendre les provisions ainsi qu'il suit :

2021	Commune - 100	Assainissement - 209	Eau - 208
Compte 491	6 174.82	5 392.47	6 383.75
Compte 496	3 253.68	871.28	0.00
total	9 428.50	6 263.75	6 383.75
2023	10000	10005	10004
4911	- 1 428.36	804.52	- 147.52
4961	2 345.80	0.00	0.00
Total cumulé	10 345.94	7 068.27	6 236.23
2024	10000	10005	10044
491	5 000.00	28 229.69	15 000.00
496	5 000.00	4 937.28	0.00
Total cumulé	20 345.94	40 235.24	21 236.23

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

– constate la nécessité de constituer des provisions sur des comptes de classe 4 concernés au titre de créances douteuses à hauteur de :

- 33 166.97 € sur le budget assainissement – 10005 –

• 10 000.00 € sur le budget de la commune -- 10000 --

• 15 000.00 € sur le budget de l'eau - 10004

– Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 0

**2024 - 36 : cadences d'amortissement des immobilisations – rapporteur M. Cavagnac**

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers, sur une durée maximale de trente ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations et de quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées au passage en M57, selon le tableau suivant :

• BUDGET COMMUNAL

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Libellés	Compte	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement associé	Exemples de dépenses
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	2802	Etudes et élaboration des documents d'urbanisme
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion si non suivis de réalisation	2031	5	28031	donneront pas lieu à réalisations
Frais de recherche et de développement si non suivis de réalisation	2032	5	28032	
Frais d'insertion si non suivis de réalisation	2033	5	28033	
Subventions d'équipement reçues	204 et déclinaisons des comptes d'imputation	Même durée que le bien que la subvention a servi à financer	2804 et déclinaisons des comptes d'imputation	
Subventions d'équipement versées aux organismes publics	2041	15	28041	
Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier pour les Biens mobiliers, matériel et études	2041511	5	28041511	Subventions versées
Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier pour les Bâtiments et installations	2041512	15	28041512	Subventions versées
Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier pour les Bâtiments et installations	2041512	5	28041512	Subventions versées/ amendes de police
Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier pour les Projets d'infrastructures d'intérêt national	2041513	15	28041513	Subventions versées/ Fonds de concours voirie: 15 ans fixé par délib du 22/03/2018
204158 Autres groupements et collectivités à statut particulier pour les Bâtiments et installations	2041582	15	28041582	Subventions versées
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé pour les Bâtiments et Installations	20422	15	280422	Subventions versées
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	205	2	28051	Logiciels

IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Libellés	Compte	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement associé	
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10	28181	
Matériel de transport autres que ferroviaires	21828	5	281828	remorque
Matériel informatique scolaire	21831	2	281831	serveur pour l'école
Autre matériel informatique	21838	2	281838	serveur autres bâtiments
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	10	281841	armoires... pour l'école
Autres matériel de bureau et mobiliers	21848	10	281848	armoires... Autres bâtiments
Matériel de téléphonie	2185	2	28185	Téléphones portables
Matériel de téléphonie	2185	5	28185	Téléphones fixes
Autres matériels	2188	10	28188	Structures de jeu, équipement sportif, petit matériel, matériel vidéo, électroménager, équipement cuisine, gros outillage

– L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est calculé à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité, c'est-à-dire à compter de la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Les biens dont la valeur est inférieure à 1000€ ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition (N+1).

- Les dotations aux amortissements de ces biens sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire ;

- Afin d'assurer la durée d'amortissement de tout bien susceptible d'être acquis par la Collectivité, il est en outre proposé d'adopter le principe pour les acquisitions à venir et pour les années à venir.

- Conformément aux articles L2321-2 et R2321-1 du CGCT et du décret n°205-1846 du 29 décembre 2015, les communes et leurs établissements peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Les opérations d'amortissement grèvent les dépenses de fonctionnement dans un contexte de diminution des marges de manœuvre budgétaires. Il apparaît donc opportun de mettre en œuvre une neutralisation des amortissements des subventions versées permettant ainsi de dégager des marges de manœuvre financières en section de fonctionnement. Cette neutralisation se traduit par des écritures complémentaires à celles des amortissements à savoir :

- Emission d'un mandat au compte 198 (neutralisation des amortissements d'équipements versés) au chapitre 040
- Emission d'un titre de recettes au compte 77681 (neutralisation des amortissements d'équipements versés) au chapitre 042.

Considérant le souhait de la commune de mettre en place ce système de neutralisation des amortissements aux comptes budgétaires 204 et suivants pour les travaux de voirie et réseaux, les subventions versées au budget annexe photovoltaïque et le reversement des amendes de police.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le principe de l'amortissement au prorata temporis ;

FIXE les durées d'amortissement par catégorie de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus pour l'ensemble des budgets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

FIXE à 1000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

AUTORISE la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées aux comptes 204 et DIT que tous les fonds de concours amortissables, versés pour les travaux de voirie et réseaux, pour le budget photovoltaïque, pour les amendes de police seront neutralisés annuellement à la hauteur de l'amortissement de l'année qu'ils aient été versés en 2024, antérieurement ou postérieurement.

DIT que le montant de la neutralisation sera validé annuellement par délibération ;

DIT que les crédits pour la neutralisation seront portés au budget 2024 ainsi qu'aux budgets suivants ;

DIT que les crédits budgétaires seront prévus annuellement ;

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 0

#### **2024 – 37 – Fonds de concours voirie 2024 à la Communauté de Communes du Frontonnais – rapporteur M. Carvalho**

##### Délibération :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision qui vient d'être prise lors du vote du budget primitif 2024 d'allouer un fonds de concours maximum de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) à la communauté de communes du Frontonnais pour permettre la réalisation de travaux supplémentaires sur les voies de la commune. Ces travaux consistent essentiellement à aménager des cheminements pour les piétons et les cycles et des dispositifs de sécurité et de ralentissement. Il permettra aussi de rendre accessible la voirie et les espaces publics dans le cadre du PAVE.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Ces travaux ne sont pas finançables au regard du montant de l'enveloppe annuelle mais la commune peut abonder cette enveloppe par fonds propres versés selon des règles qui s'appliquent au fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et ne sera pas amorti en application du principe de neutralisation budgétaire des subventions d'équipement versées prévu par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- accepte de financer par fonds de concours la contribution nécessaire à la réalisation des travaux voirie dont le financement n'est pas possible dans le montant de la charte annuelle de voirie,
- autorise M. le Maire à signer la convention qui précise les conditions de versement de ce fonds de concours plafonné à 350 000 €.
- confirme qu'en application de la décision du conseil municipal du 8 mars 2024 et du 28 mars 2024, l'amortissement de ce fonds de concours sera neutralisé.

M. Carvalho précise que les 350 000 € représentent les 200 000 € que la commune verse à la CCF depuis 2016 pour augmenter son enveloppe travaux de voirie et depuis 2023, 150 000 € en compléments pour avancer dans le PAVE (accessibilité voirie et espaces).

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 0

**PATRIMOINE**

**2024 – 38 : Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la commune - année 2024 – rapporteur M. Cavagnac**

Délibération :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37 en vertu duquel, les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée et, présenter un tableau récapitulatif des décisions ;

Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Fronton et de ses budgets annexes pour l'année 2023,

**Acquisitions :**

Budget	Vendeur	Références du bien	Montant TTC
Principal	SCI ROSI	Foncier pour aménagement routier Groussac	3 120 €
Principal	M7 Business	Foncier pour aménagement routier Groussac	960 €
Principal	DESPONS Géraldine	Foncier pour élargissement accès Près de Matabiau	2 000 €

## Cessions :

Budget	Acquéreur	Références du bien	Montant TTC
Principal	Despons Jean	Foncier pour alignement Près de Matabiau	391 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Fronton pour l'année 2023, relatif aux budgets Principal et Annexe et dont détail figure aux tableaux ci-dessus.

### Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 - Contre : 0

### 2024 – 39 - renouvellement bail de la caserne de Gendarmerie – rapporteur M. Cavagnac

Le bail administratif du 19 novembre 2015 a renouvelé à l'Etat la location des locaux abritant la caserne de Gendarmerie pour une durée de 9 ans à compter du 1er avril 2015. Le bail expire donc au 31 mars 2024 et la Gendarmerie Nationale propose un nouveau bail, élaboré par France Domaine, pour un montant de 79 720.00 €/an.

A la dernière révision, le loyer était de 75 645 € complète M. Cavagnac. Ce bâtiment a subi d'importants travaux : extension, menuiseries...en sus de l'entretien courant donc il ne s'agit pas de thésauriser le loyer mais de financer l'incontournable.

#### Délibération :

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de bail administratif des locaux de la caserne de Gendarmerie. Ce projet porte le loyer à 79 720.00 € par an à compter du 1er avril 2024. Les autres conditions du bail sont inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte de signer avec l'Etat un bail administratif relatif aux locaux de la Gendarmerie à compter du 1er avril 2024, pour une durée de 9 années, pour un montant annuel de 79 720.00 € par an,
- autorise M. le Maire à signer le bail et l'ensemble des pièces liées à cet engagement

### Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 - Contre : 0

### 2024 – 40 - Cession partie des parcelles B 510 et B 511 – avenue des Vignerons – rapporteur M. Cavagnac

#### Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu la loi N°95-127 du 8 février 1995 modifiée, et notamment son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment ses articles L 3112-1, L3221-1 ET L 2122-4

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente

Considérant le bien immobilier sis chemin de Birou à Fronton, propriété de la commune de Fronton cadastré Section B 511 et B 510 d'une superficie respective de 1 884 m<sup>2</sup> et de 3 000 m<sup>2</sup> soit un total de 4884 m<sup>2</sup>,

Vu le projet d'extension de la déchèterie de Fronton porté par le Syndicat Mixte DECOSET et notamment la création d'une plateforme de réception de déchets verts,

Vu les discussions engagées avec le Syndicat Mixte DECOSET qui a entendu la charge qu'a représenté le démantèlement de l'ancienne station d'épuration préalablement à la vente : 40 418.40 €(études et travaux)

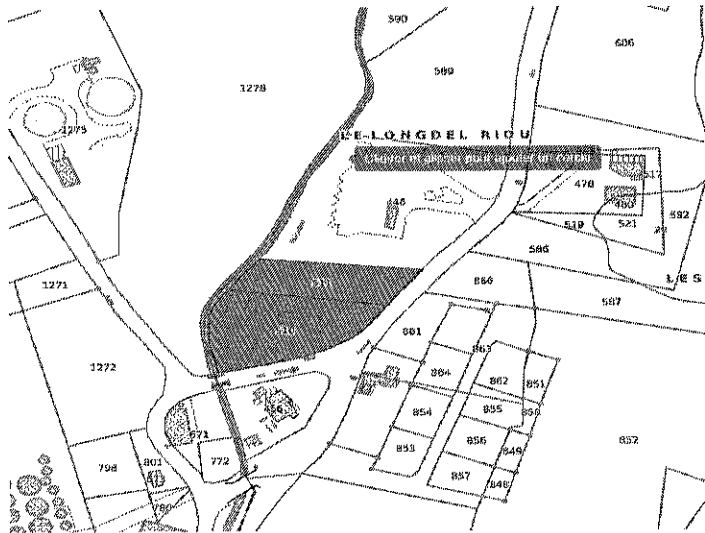
Vu l'avis des Domaines en date du 10 août 2023 retenant une valeur vénale arrondie à 5 000 €



Vu la proposition d'achat acceptée par le Syndicat Mixte à raison 45 000 €,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la vente des parcelles cadastrées B 511 et B510 situées avenue des Vignerons à Fronton d'une contenance totale de 4 884 m<sup>2</sup> - honoraires à la charge de l'acheteur, au Syndicat Mixte DECOSET- représenté par son Président ou la personne qu'il aura désigné
- Dit que cette vente à pour objet l'extension de la déchèterie de Fronton.
- précise que tous les frais liés à la présente transaction seront à la charge exclusive de l'acheteur,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et toutes les pièces nécessaires à cette cession.



#### Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 0

## CONTRACTUALISATION

### 2024 – 41 : Bilan annuel de l'Opération de Revitalisation du Territoire – rapporteur M. Cavagnac

#### Délibération :

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) du 23 novembre 2018 a créé un nouvel outil mis à disposition des collectivités territoriales pour les accompagner à porter et à mettre en œuvre un projet urbain, économique et social visant prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres villes.

Il s'agit de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). L'Opération de Revitalisation de Territoire a pour objet la mise en œuvre d'un projet global destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La convention d'ORT confère des droits juridiques et fiscaux nouveaux pour renforcer l'attractivité du territoire : accès prioritaire aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), reconduction facilitée de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU), éligibilité au dispositif de défiscalisation Denormandie dans l'ancien, droit de préemption renforcé...

En 2023, la commune de Fronton a signé la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), en application des articles L303-2 et L303-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette convention, signée pour une durée de 5 ans, formalise le fruit du travail de réflexion stratégique et de planification opérationnelle mené pendant 18 mois (de Juillet 2021 à Décembre 2022) par l'ensemble de l'équipe municipale avec les services de l'Etat, les partenaires et les acteurs du territoire, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain dont la ville de Fronton est lauréate. Elle permet de mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (réglementaires, juridiques et financiers adaptés) à l'intérieur d'un périmètre délimité au centre-ville. Elle est ainsi accompagnée d'un plan opérationnel organisé autour de trois axes – Habitat et cadre de vie, Centralité et Commerces – comprenant 36 actions à mettre en œuvre sur la période 2023-2028.

Un bilan annuel et une évaluation tous les cinq ans des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et de leurs incidences financières doivent être présentés aux conseils municipaux des communes et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires de la convention.

Ce bilan, annexé à la présente délibération détaille le niveau de réalisation du plan d'actions :

Axe	Nombre d'actions prévues	Actions réalisées	Actions en cours	Actions abandonnées	Actions à engager
Habitat et cadre de vie	19	3	11	2	3
Centralité	7	2	5		
Commerce	10	3			

Le Conseil Communal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu la convention relative à l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la commune de Fronton,

Considérant qu'un bilan annuel d'une ORT doit être présenté aux conseillers municipaux et à l'organe délibérant de l'EPCI signataire,

Prend acte du bilan annuel 2023 et de sa transmission à la Communauté de Communes du Frontonnais.

#### Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 0

## INTERCOMMUNALITE

#### Activité de la CCF – restitution par les délégués communautaires

L'article L5211-39 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Au regard de la durée que nécessitent certaines de ces interventions, il est proposé de le faire sur plusieurs séances. Dans certaines commissions, une seule restitution suffit.

Pour cette séance, interviendront :

M. Cavagnac et M. Lautau – finances

Le DOB s'est tenu le 21 mars et le budget sera voté le 10 avril. Après trois ans de remise en ordre des règles de gestion et l'adoption de bonnes pratiques, une réorganisation des services pour plus d'efficacité, la situation est saine et la Capacité d'AutoFinancement retrouvée ce qui permet de dérouler le PPI avec prudence au regard d'une TVA possiblement moins dynamique.

En résumé :

- une situation saine qui permet de financer le PPI jusqu'en 2026 sans recours à l'emprunt, en utilisant les excédents capitalisés et annuellement générés
- un taux d'endettement bien inférieur au seuil
- pas d'augmentation des taux prévue en 2024

- une dynamique de la TVA – compensation réforme TH et CFE – qui profite à l'EPCI même si la dynamique sera plus faible en 2024 qu'elle ne l'a été en 2023.
- une hausse des tarifs de 2.6 % pour les services à la personne et pour l'école de musique

## Tirage au sort public des jurés d'assises pour l'année 2025

Par arrêté du 12 mars 2024, M. le Préfet de la Haute-Garonne a arrêté la répartition entre les communes des jurés qui doivent composer la liste préparatoire 2025. Dans le canton 27, la commune de Fronton dispose de 5 jurés et doit tirer au sort le triple de ce nombre pour constituer la liste préparatoire.

Sont tirés au sort publiquement :

- |                   |                       |
|-------------------|-----------------------|
| 1. Gaaya Sadok    | 9. Carvalho Clément   |
| 2. Bordes Déline  | 10. Guyot Candice     |
| 3. Cella Philippe | 11. Cornélis Eléonore |
| 4. Senger Florian | 12. Roumière Amandine |
| 5. Zocca Antoine  | 13. Rouquier Leïla    |
| 6. Bernard Fabien | 14. Vioron Sandrine   |
| 7. Sueur Mathis   | 15. Barrère Stéphanie |
| 8. Ramons Valérie |                       |

## INFORMATION DE M. le MAIRE

### Décisions prises en application des délibérations du 22 juillet 2020 :

En complément à la présente note, les élus ont été destinataires des documents suivants :

- Procès-verbal de la séance précédente
- Documents budgétaires : budget principal, budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement collectif et du photovoltaïque.
- Bilan 2023 de l'ORT

Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Maurice Garrabet, David Relats, Marie-Ange Soriano, Eulalie Lamendin, Fabrice Gargale, Jean-Luc Verdot, Monique Picat, Sylvie Lasbennes, Bruno Hontans, Nicole Izard, Julien Léonardelli.

M. le Maire remercie M. Habonnel et tous ceux qui ont travaillé au montage de ce budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le 13 mai 2024. Il sera publié sur le site internet de la commune : <https://mairie-fronton.fr>. Les extraits de délibérations seront affichés en Mairie et publiés sur le site internet de la commune et sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

Approbation du présent procès-verbal - résultat du vote :

Votants : 25  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abst. : 2  
Refus de vote : 0

C Izard / Léonardelli

CAVAGNAC	Hugo	10
----------	------	----

BARRIERE	Karine	
CARVAHLO	Horacio	
BROCCO	Elizabeth	
JEANJEAN	Pierre	
SORIANO	Marie Ange	
IGON	Patrick	
BOUDARD PIERRON	Charlotte	
PABAN	Michel	
POURCEL	Nathalie	
GARGALE	Fabrice	
PICAT	Monique	
GARRABET	Maurice	
HENG DEJEAN	Carole	
RELATS	David	
LAMENDIN	Eulalie	
DEJEAN	Guy	
MORENO	Isabelle	
SACRE	Jean François	
LASBENNES	Sylvie	
VERDOT	Jean-Luc	
GARCIA	Patricia	
DENAT	Didier	
HISLER	Danielle	
LAUTA	Raymond	
GHOUATI	Ghariba	
LEONARDELLI	Julien	
IZARD	Nicole	
HONTANS	Bruno	